



*UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE*

**SESSION  
DECEMBRE 2017**

**EPREUVE ECRITE DU  
DECOFI 2017  
AUDIT CONTRACTUEL ET CONTROLE  
LEGAL DES COMPTES**

**Durée de l'épreuve : 6 heures**

**Le sujet comporte quatre dossiers indépendants**

## EPREUVE 2 DECOFI 2017

### Audit contractuel et Contrôle légal des comptes

Ce sujet est composé de quatre dossiers couvrant les aspects suivants :

- Dossier 1 : Réglementation déontologique et comportement professionnel ;
- Dossier 2 : Dispositions légales relatives au commissariat aux comptes ;
- Dossier 3 : Augmentation de capital ;
- Dossier 4 : La norme IAS 17.

#### **DOSSIER 1 : REGLEMENTATION DEONTOLOGIQUE ET COMPORTEMENT PROFESSIONNEL (4 points)**

Ce dossier comporte deux parties indépendantes.

##### **Première partie :**

M. KONE est expert comptable inscrit à l'ordre des experts comptable du TOGO depuis sa création en 2002. Il suit, depuis une dizaine d'années, une société spécialisée dans la livraison en gros de plusieurs produits de consommation courante tels que le riz, l'huile, le savon etc... dénommée SOGERCO. Cette société est constituée sous forme de société anonyme avec conseil d'administration dotée d'un capital social de 100 millions de francs CFA détenu à 80% par des actionnaires privés togolais et 20% par l'Etat togolais.

Les produits de consommation courante que livre cette société ayant une incidence directe sur le coût de la vie, les associations de consommateurs et même les pouvoirs publics suivent de près ses activités.

Au fil des années les relations de M. KONE avec le Directeur Général M. DEGONSAGUES se sont développées au point où ils se rencontrent plusieurs fois dans la semaine. Ils sont ensemble membres d'un club de golf de la ville ; ils sont également membres d'une association de bienfaisance et de l'aéroclub de Lomé.

Dans le courant de l'année 2013, suite à l'augmentation du prix des produits pétroliers réalisée par les pouvoirs publics dans le pays à concurrence de 10%, la SOGERCO a brutalement augmenté tous les prix des produits qu'elle distribue dans une proportion de 12 à 15% arguant du fait que ses dépenses d'exploitation ont augmenté en s'appuyant sur un rapport d'analyse du coût de revient que vient de lui livrer M. KONE.

Les associations de consommateurs protestent contre cette augmentation de prix et rejettent les conclusions du rapport de M. KONE sous prétexte que les relations de M. KONE avec le Directeur Général sont de nature à entamer son objectivité et son indépendance.

Le conseil de l'ordre a été saisi du dossier. Votre maître de stage en tant que membre du conseil vous demande de lui préparer un dossier technique mettant en exergue des dispositions du code de déontologie mis en conformité avec le code d'éthique de l'IFAC applicable à la situation.

## Deuxième partie :

Le cabinet dans lequel vous effectuez le stage d'expertise comptable vient d'être désigné pour l'exécution du marché d'appel d'offres relatif à l'audit des comptes annuels de la société ENERMIN.

La société ENERMIN est une grande entreprise, intervenant dans le secteur minier, avec un Conseil d'Administration, sous le contrôle du Ministère de l'Energie et des Mines, donc relevant du secteur public.

Suivant les termes de référence contenus dans le dossier de l'appel d'offres, le point relatif aux objectifs et au contenu de la mission d'audit présente les extraits suivants.

- « L'objectif de la mission est la réalisation d'un audit comptable et financier de l'exercice 2015 en vue de l'émission par le cabinet d'une opinion professionnelle sur la situation financière de la société. Si les parties (la société et le cabinet) en conviennent la mission sera reconduite pour les deux exercices suivants.
- L'audit devra être réalisé conformément aux normes internationales d'audit, (International Standard on Auditing, ISA) et comprendra toutes les vérifications et contrôles jugés nécessaires par l'auditeur.
- L'audit doit permettre d'apprécier :
  - les systèmes comptables et de contrôle interne ;
  - le système de gestion des engagements, le système d'information de la trésorerie et la gestion comptable et financière dans son ensemble ;
  - la situation et la sauvegarde du patrimoine.
- Contenu de la mission d'audit :

Le cabinet devra :

  - s'assurer de la régularité, de la sincérité et de la fiabilité des valeurs inscrites dans les états financiers de l'exercice 2015;
  - vérifier que lesdits états financiers présentent une image fidèle du résultat des activités, du patrimoine et de la situation financière de la société ENERMIN ;
  - procéder de façon critique à l'examen des créances et des dettes de la société et émettre une opinion motivée pour chaque cas ;
  - analyser les procédures d'appel d'offres et contrôler la légalité et la régularité des contrats d'achats des fournitures, services et travaux ; un échantillon significatif devra être audité;
  - pour chaque contrat sélectionné, contrôler les pièces justificatives, les paiements aux fournisseurs et le traitement adéquat des impôts et taxes (légalité, régularité et conformité) ;
  - Vérifier d'une part, la cohérence des factures fournisseurs par rapport aux prix constatés du marché et d'autre part, la réalité de l'existence desdits fournisseurs ainsi que de leur situation au regard de la réglementation nationale en matière fiscale et sociale ;
  - Enfin, vérifier les performances économiques et financières de la société au travers de l'efficacité de ses règles de gestion. »

Dans le cabinet d'audit, vous avez actuellement le statut d'Auditeur Senior, travaillant sous la supervision directe d'un Chef de mission lors des missions d'audit.

### **Travail à faire A:**

1. Votre Chef de mission de l'équipe d'audit, désire s'assurer que vous êtes bien formé en audit dans votre prestigieuse école supérieure de formation. Aussi, avant tout, vous demande-t-il de lui rappeler les précautions et diligences au niveau du cabinet à mettre en œuvre dans le cadre du démarrage de cet audit externe.
2. Suivant les termes de référence et notamment le point relatif aux objectifs et contenu de la mission d'audit ci-dessus, il vous demande également d'y relever les éléments qui caractérisent :

- un audit comptable et financier et,
- un audit de performance de la gestion,
- et un audit de conformité aux textes législatifs et réglementaires.

Il vous demande également de faire la distinction entre:

- audit comptable et audit financier ;
- et rappeler les normes internationales d'audit relatif à chacun des 3 audits ainsi visés ci-dessus.

3. Le Directeur de mission, de passage sur le terrain, entretient l'équipe d'audit du cabinet sur certains points sur lesquels il voudrait attirer l'attention. Il s'agit :
  - i. de la nécessité de comprendre les activités (business) de l'entreprise afin que la lecture des données des états financiers et des comptes soit appropriée et permette d'établir la cohérence d'ensemble;
  - ii. d'évaluer le système d'informations développé par la direction de l'entreprise pour suivre et conduire efficacement ses activités;
  - iii. d'appréhender et de vérifier les contrôles de la direction pour s'assurer de la maîtrise du système de gestion déployé;
  - iv. d'évaluer le degré de fiabilité des informations financières produites par l'entreprise et soumises à l'audit.

### **Travail à faire B**

- 1- Pourquoi est-il nécessaire de comprendre le « business » (entendez la logique économique) de l'entreprise et comment le Chef de mission procède-t-il à cette compréhension du « business » de l'entreprise ?
- 2- Présenter la méthodologie pour l'évaluation du système d'information de l'entreprise.
- 3- Comment évaluer le degré de fiabilité des informations financières de l'entreprise ?
- 4- Les procédures de gestion définies dans le Manuel des procédures de l'entreprise vont-elles permettre d'appréhender efficacement les contrôles organisés pour la gestion de l'entreprise ?
- 5- Au terme de ces contrôles l'auditeur effectue le test relatif au risque d'erreurs significatives dans les états financiers : commenter le bienfondé de ce test.

## **DOSSIER 2 : DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES AU COMMISSARIAT AUX COMPTES (7 points)**

Monsieur YAO Blaise est commissaire aux comptes de la société CITRAP une importante société spécialisée dans les B.T.P. (bâtiments et travaux publics); c'est une société anonyme avec conseil d'administration installée en Côte d'Ivoire : capital : 200 000 (en milliers de FCFA) composé d'actions de 10 000 FCFA nominal ; Réserves cumulées 72 000 (en milliers de FCFA) ; filiale d'une holding qui regroupe plusieurs filiales et succursales dans le monde entier dont les filiales ivoiriennes CITRAP et TOUT POUR LES BTP (S.A. au Conseil d'administration ; capital 50 millions ; valeur de l'action 10 000 FCFA ; réserves 26 000 en milliers de francs CFA,) voir en annexe les bilans des deux sociétés. Le siège de la holding se trouve en France. Bien que les deux sociétés appartiennent à un même holding, leur actionariat est totalement différent. Courant 2012, la société CITRAP avait gagné un appel d'offre important en Côte d'Ivoire, un marché évalué à FCFA 2.560 millions de FCFA qui va nécessiter des investissements importants en matériels et en ressources humaines.

Pour la réalisation de ce marché la société a le choix entre deux options :

- soit faire appel à des ressources matérielles et humaines externes.
- soit s'appuyer sur les ressources internes du groupe en demandant un redéploiement en matériels et en ressources humaines, ce qui laisse envisager la fusion absorption de la société TOUT POUR LES B.T.P.

Les réunions des Conseils d'Administration qui ont arrêté les comptes des deux sociétés se sont tenues respectivement au mois d'avril 2013 pour la société CITRAP et au mois de mars 2013 pour TOUT POUR LES B.T.P. avaient débattu du projet de fusion des deux sociétés qui sera discuté lors des prochaines assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui prendront la décision de fusion. Les états financiers à retenir pour l'opération de fusion seront ceux de l'exercice clos au 31 décembre 2012 approuvés par les dernières assemblées générales ordinaires des deux sociétés.

Une mission a été confiée au cabinet de M. YAO qui doit faire un rapport pour éclairer les actionnaires de la CITRAP sur les points suivants :

- le contenu du projet de fusion ;
- les mesures de publicité prescrites par la loi en matière de fusion en précisant les délais ;
- les dispositions légales auxquelles sont soumises cette opération de fusion ;
- l'intervention du commissaire aux comptes comme commissaire à la fusion.
- les documents à mettre à la disposition des actionnaires et les délais de communication ;
- les dispositions légales prescrites pour sauvegarder les intérêts des obligataires ;
- les conséquences de la fusion sur les organes de gouvernance de la société.

En tant qu'expert-comptable mémorialiste au cabinet de M. YAO, on vous confie ce dossier à traiter. Vous êtes appelé à répondre aux préoccupations du client.

Par ailleurs M. YAO vous demande de lui donner des explications sur les éléments qui suivent :

- Au regard des normes professionnelles, la mission confiée au cabinet de M. YAO est elle une mission d'assurance ?

- Quels sont les éléments d'une mission d'assurance ?
- Quelles sont les diligences professionnelles à mettre en œuvre dans le cadre de la mission de commissariat à la fusion ?

## ANNEXE

### BILAN Société TOUT POUR LE BATIMENT

|                 |                   |                 |                   |
|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Immobilisations | 40 000 000        | Capital         | 50 000 000        |
| Stocks          | 30 000 000        | Réserves        | 26 000 000        |
| Créances        | 11 000 000        | Emprunts à L.T. | 10 000 000        |
| Trésorerie      | 8 000 000         | Résultat        | 3 000 000         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>89 000 000</b> |                 | <b>89 000 000</b> |

### BILAN Société CITRAP

|                 |                    |                 |                    |
|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Immobilisations | 160 000 000        | Capital         | 200 000 000        |
| Stocks          | 60 000 000         | Réserves        | 72 000 000         |
| Créances        | 70 000 000         | Emprunts à L.T. | 30 000 000         |
| Trésorerie      | 20 000 000         | Résultat        | 8 000 000          |
| <b>TOTAL</b>    | <b>310 000 000</b> |                 | <b>310 000 000</b> |

### **DOSSIER 3: AUGMENTATION DE CAPITAL (7,5 points)**

Vous êtes expert-comptable stagiaire au cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes AUDITEXCO SARL. Dans les dossiers de conseils dont vous avez la charge, sous la supervision de votre maître de stage, figure la société DITEL SARL.

La Société DITEL SARL a été créée en 2004, sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée (SARL) au capital d'un million (1 000 000) francs CFA. La Société DITEL SARL est une entreprise familiale béninoise spécialisée dans la distribution de produits de téléphonie mobile, notamment les recharges téléphoniques, les monnaies électroniques,... etc. Elle dispose d'un réseau de distribution composé de plusieurs succursales réparties sur tout le territoire national. Dans le cadre de l'exécution de son objet social, son seul fournisseur est l'un des réseaux de téléphonie béninoise dénommée KWABO BENIN.

Depuis sa création, le chiffre d'affaires de la Société DITEL SARL n'a cessé de croître pour atteindre plus de vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA par an, ces dernières années.

Ses activités nécessitent beaucoup de ressources en amont, puisqu'à la commande son fournisseur lui exige le paiement intégral du prix de la quantité commandée, alors qu'elle n'encaisse pas forcément la totalité de ses recettes. Cette pratique l'a amené à faire recours à des facilités bancaires notamment des lignes de découvert bancaire.

Chemin faisant, les découverts obtenus ont presque atteint le plafond de deux milliards (2 000 000 000) francs CFA en 2016. Le partenaire bancaire de la Société DITEL SARL, la Banque de Négoce du Bénin, lui oppose le fait que son capital social n'est plus en adéquation avec le niveau de ses engagements vis-à-vis de la Banque. C'est dans ce cadre que le

gestionnaire du compte de la Société DITEL SARL à la Banque a demandé une augmentation du capital social de la Société DITEL SARL afin de faciliter le partenariat.

La Gérante de la Société DITEL SARL, Mme Brigitte ASSOGBE, vous consulte afin de lui proposer des conseils professionnels sur cette opération d'augmentation de capital.

**Travail à faire :**

- 1-Expliquer le fondement de la demande de l'augmentation du capital proposée par le gestionnaire du compte de la Société DITEL SARL à la Banque.
- 2-Quel devrait être le montant souhaitable de l'augmentation du capital social de la Société DITEL SARL pour satisfaire la demande de la Banque.
- 3-Quels sont les financements possibles de cette augmentation du capital social de la Société DITEL SARL, à la lecture de ses états financiers résumés en annexe.

A la lecture des premières propositions faites, Mme Brigitte ASSOGBE, voulant écarter toute sortie personnelle de trésorerie, penche beaucoup plus sur une augmentation du capital par incorporation de réserves à prélever sur les bénéfices antérieurs à 2016, transférés en reports à nouveau dans les états financiers. Entre temps, elle a consulté son Notaire pour l'augmentation de capital envisagé, et celui-ci lui réclame certains documents dont le rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de l'augmentation du capital social de la Société DITEL SARL

**Travail à faire :**

- 4-Expliquer la demande du Notaire et les documents réclamés ainsi que leur justification
- 5-A la suite de l'examen en annexe des états financiers de 2016 d'une part, et des autres informations financières des exercices 2013 à 2015, notamment les ventes annuelles et les achats annuels au niveau du logiciel commercial, puis les encaissements et les décaissements reconstitués à partir des comptes bancaires, d'autre part, quelle forme d'augmentation de capital allez-vous recommander à la gérante ?
- 6-Que dit la réglementation en vigueur (Actes Uniformes de l'OHADA) pour une augmentation du capital social de la SARL par incorporation des réserves suite au prélèvement sur les reports à nouveau créditeurs.
- 7- Indiquer les diligences imparties au Commissaire aux comptes en matière d'augmentation du capital social.

Après lecture des statuts de la société DITEL SARL, vous constatez qu'elle n'a pas de Commissaire aux comptes.

Après vérification et contrôle des états financiers, vous vous rendez compte que ces états financiers ne traduisent pas la réalité de la situation financière de la société. En effet, le comptable vous explique qu'en vue de minorer l'impôt sur les sociétés (Impôt minimum forfaitaire calculé sur le Chiffre d'affaires), la gérance a décidé de dissimuler une partie du chiffre d'affaires réalisé et par ricochet une partie des achats.

**Travail à faire :**

- 8-Présenter votre rapport de recommandation dans ses grandes lignes après l'examen des états financiers et autres données financières en annexe.

Suite à votre rapport de recommandation, la gérante de la société décide finalement de procéder à une augmentation par apport en numéraire. Les conditions sont les suivantes :

- Emission de 9 900 parts sociales nouvelles à 25 000 FCFA chacune

-Souscription du 15 septembre au 15 novembre 2017.

Elle convoque donc une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour le 01 septembre 2017 afin de valider sa proposition. Elle propose de nommer le cabinet AUDITEXCO, commissaire aux comptes de la Société pour compter de l'exercice 2017.

**Travail à faire :**

- 9-A quelle(s) condition(s) la délibération prise en Assemblée Générale (AG) est-elle acceptable ?
- 10-Quels sont les documents obligatoires à l'AGE à faire parvenir aux associés de la Société DITEL SARL, et quels en sont les principaux contenus ?
- 11-Le cabinet AUDITEXCO est-il en droit d'accepter ce mandat de commissaire aux comptes. Justifier votre réponse suivant le code d'éthique et de déontologie de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le projet d'augmentation présenté par la gérante en assemblée est validé et les souscriptions lancées. Le mari de la gérante de la Société DITEL SARL, Monsieur Paul ASSOGBE, détenteur de 25 anciennes parts sociales décline l'offre de souscription. La société KWABO BENIN SA, ayant eu vent de cette opportunité, décide d'acheter les parts sociales nouvelles de Monsieur Paul. Le 15 novembre 2017, toutes les souscriptions sont libérées selon le projet d'augmentation.

Les frais relatifs à cette augmentation se libellent comme suit :

- Honoraires du Notaire : 5 841 000 FCFA
- Honoraires du cabinet AUDITEXCO pour la mission de conseil : 3 540 000 FCFA
- Frais de publication au journal d'annonces légales : 250 000 FCFA
- Droit d'enregistrement : 2 000 000 FCFA

**Travail à faire :**

- 12-Quelles sont les conditions à remplir pour permettre la cession effective des parts sociales à la SA KWABO BENIN ?
- 13-Passer les écritures qui s'imposent en 2017 dans les livres de la Société DITEL SARL.

**ANNEXE**

Extrait des états financiers de la Société DITEL SARL

| <b>Actif (en milliers de francs CFA)</b> | <b>2016</b>      | <b>2015</b>      |
|--|------------------|------------------|
| Charges immobilisées                     | 0                | 0                |
| Immobilisations incorporelles            | 4 308            | 207              |
| Immobilisations corporelles              | 2 643 106        | 51 161           |
| Immobilisations financières              | 499 322          | 447 922          |
| <b>Actif immobilisé</b>                  | <b>3 146 735</b> | <b>499 290</b>   |
| Stock de marchandises                    | 344 562          | 322 066          |
| Créances clients                         | 291 545          | 537 928          |
| Autres créances                          | 734 539          | 2 997 248        |
| <b>Actif circulant</b>                   | <b>1 370 647</b> | <b>3 857 242</b> |
| Banque (avoir)                           | 25 123           | 13 447           |

|                            |                  |                  |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Caisse                     | 113 683          | 60 851           |
| Autres valeurs à encaisser | 0                | 0                |
| <b>Trésorerie-actif</b>    | <b>138 806</b>   | <b>74 299</b>    |
| <b>Total actif</b>         | <b>4 656 188</b> | <b>4 430 830</b> |

| <b>Passif (en milliers de francs CFA)</b> | <b>2016</b>      | <b>2015</b>      |
|---|------------------|------------------|
| Capital social (1)                        | 1 000            | 1 000            |
| Réserves légales                          | 0                | 0                |
| Autres réserves                           | 0                | 0                |
| Report à nouveau                          | 1 949 318        | 1 700 342        |
| Résultat net                              | -156 945         | 276 213          |
| <b>Capitaux propres</b>                   | <b>1 793 373</b> | <b>1 977 554</b> |
| Emprunt bancaire                          | 0                | 0                |
| Autres dettes financières                 | 0                | 0                |
| <b>Dettes financières</b>                 | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Dettes fournisseurs                       | 137 502          | 35 190           |
| Dettes fiscales                           | 88 175           | 144 467          |
| Dettes sociales                           | 6 410            | 5 520            |
| Autres dettes                             | 572 015          | 499 100          |
| <b>Passif circulant</b>                   | <b>804 101</b>   | <b>684 276</b>   |
| Découvert bancaire                        | 2 058 713        | 1 769 000        |
| <b>Trésorerie-passif</b>                  | <b>2 058 713</b> | <b>1 769 000</b> |
| <b>Total passif</b>                       | <b>4 656 188</b> | <b>4 430 830</b> |

(1)100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune

L'analyse de certains chiffres de 2013 à 2015 se présente comme suit :

| <b>Libellés (en milliers de FCFA)</b>                    | <b>2015</b> | <b>2014</b> | <b>2013</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Total chiffre d'affaires (selon états financiers)        | 18 483 170  | 19 399 350  | 23 866 697  |
| Encaissement bancaires (recettes) (Relevés Bancaires)    | 41 347 090  | 31 229 622  | 29 037 690  |
| Montant des recettes relevées par le logiciel commercial | 42 836 604  | 41 689 807  | 35 860 680  |

| <b>Libellés (en milliers de FCFA)</b>                 | <b>2015</b> | <b>2014</b> | <b>2013</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Achats de marchandises (selon états financiers)       | 18 643 792  | 19 326 786  | 10 926 706  |
| Décaissements bancaires (paiement fournisseurs) (R.B) | 39 728 106  | 29 990 287  | 28 471 042  |
| Montant des achats relevés par le logiciel commercial | 37 944 724  | 34 770 442  | 29 536 790  |

## DOSSIER 4 : NORME IAS 17, CONTRAT DE LOCATION (1,5 points)

Pour chaque question, mettez une croix dans la bonne réponse (une seule bonne réponse possible par question).

Répondre directement sur ces feuilles.

### Question 1

|   |  |
|---|--|
| 1.1. Un <i>contrat de location</i> est un accord par lequel le bailleur prévoit céder au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements   |  |
| 1.2. Un <i>contrat de location</i> est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements   |  |
| 1.3. Un <i>contrat de location</i> est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements  |  |
| 1.4. Un <i>contrat de location</i> est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, sans limite, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements  |  |
| <b>Question 2</b>   |  |
| 2.1. Un <i>contrat de location-financement</i> est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ; le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine. |  |
| 2.2. Un <i>contrat de location-financement</i> est un contrat ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ; le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.             |  |
| 2.3. Un <i>contrat de location-financement</i> est un contrat de location ayant pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ; le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine             |  |
| <b>Question 3</b>   |  |
| 3.1. Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de <i>location-financement</i> sans les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location                        |  |
| 3.2. Le bailleur ne doit pas comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de <i>location-financement</i> et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location                   |  |
| 3.3. Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de <i>location-financement</i> et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location                          |  |
| <b>Question 4</b>   |  |
| 4.1. La comptabilisation de produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur dans le <i>contrat de location-financement</i>                  |  |
| 4.2. La comptabilisation de produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique non constant sur  |  |

|   |  |
|---|--|
| l'en-cours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement   |  |
| 4.3. La comptabilisation de produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité constant sur l'en-cours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement   |  |
| <b>Question 5</b>   |  |
| 5.1. Pour les contrats de location-financement, le bailleur doit notamment fournir les informations suivantes :   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapprochement entre l'investissement brut dans le contrat de location à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location à la date de clôture</li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• une description générale des dispositions significatives des contrats de location du bailleur.</li> </ul>  |  |
| 5.2. Pour les contrats de location-financement, le bailleur doit notamment fournir les informations suivantes :   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapprochement entre l'investissement brut dans le contrat de location à tout moment et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location à la date de clôture</li> </ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• une description générale des dispositions significatives des contrats de location du bailleur.</li> </ul>  |  |
| 5.3. Pour les contrats de location-financement, le bailleur doit notamment fournir les informations suivantes   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapprochement entre l'investissement brut dans le contrat de location à tout moment et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location à la date de clôture</li> </ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• une description générale des dispositions significatives des contrats de location du bailleur.</li> </ul>  |  |
| <b>Question 6</b>   |  |
| 6.1. Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple ne doivent pas être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué |  |
| 6.2. Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.       |  |
| 6.3. Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produits de façon régulière sur toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.      |  |